Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Date d'approbation du conseil d'établissement :		Date d'élaboration : 23 mars 2022		
Nom de l'école : Massé	École primaire	Date de révision : 18 avril 2023	Nombre d'élèves : 457	Nom de la direction : William Custeau

Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail :

- William Custeau : Direction d'école,
- Claudine Brabant : technicienne en éducation spécialisée,
- Caroline Mailhot, technicienne au service de garde
- Caroline Magny, enseignante
- Susie Braga Da Silva, enseignante

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des **valeurs** provenant du **projet éducatif** de l'école :
Bienveillance, esprit d'équipe et entraide

Il s'inscrit également dans la poursuite des enjeux décrits à l'intérieur du projet éducatif, plus précisément :

Notre objectif annuel est le suivant : De faire de la prévention sur la violence et l'intimidation dès septembre auprès de l'ensemble des élèves.

Nos principaux moyens :

- Plan d'action sur la non-violence,
- Ado-jeune,
- Policier éducateur,
- Fonctionnement et règlements,
- Ateliers offerts par la technicienne en éducation spécialisée (TES),
- Billets de communication

Définitions

Intimidation	Violence
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse ET de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée INTENTIONNELLEMENT contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Source : Gouvernement du Québec (2012). Projet de loi no 56 : Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse du portrait de situation
1. Une **analyse de la situation** de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :	**Données** Clientèle : - 5 classes préscolaires (une classe de maternelle 4 ans et quatre classes de maternelle 5 ans) et - 17 classes au primaire. - 22 classes au total et 457 élèves - 328 élèves au service de garde - Xxx élèves au service des dineurs Le dynamisme du personnel de l'école, allié à l'esprit d'ouverture de la Direction, permet aux élèves d'évoluer dans un cadre stimulant grâce à la réalisation de projets en science, en littérature, en théâtre ou sur le plan de l'activité physique. Engagée dans une vision commune et dans un esprit collaboratif, l'équipe voit au cheminement scolaire des élèves et met en œuvre les moyens requis pour assurer la réussite de tous. Peu de situations liées à l'intimidation ont été répertoriées dans la dernière année. Nous observons davantage des gestes physiques, des conflits, des chicanes entre amis ou des conflits sur les réseaux sociaux qui sont généralement des opposants de forces égales. Ces situations sont gérées dans un délai raisonnable. Certains élèves demandent des suivis individualisés et des interventions de la part des TES.

	Pratiques en place	
	Forces : - Projet parapluie. - Pair aidant. - Communication école-famille. - Communication au sein de l'équipe-école. - Grande capacité d'adaptation et de régulation des actions. - Le civisme et la bienveillance de la part des élèves et du personnel - Accompagnement du personnel du service de garde - Ateliers individuels ou en groupe : ➢ Suivi avec la TES ➢ Moozoom ➢ Hors-Piste ➢ Vers le pacifique ➢ Cyber Julie	**Défis :** - Avoir un langage commun pour les étapes de la résolution des conflits. - Arrimer les interventions de l'équipe-école, du service de garde et du service des dîneurs. - Activités et animation sur la cour d'école. - Outiller les parents afin de mieux accompagner leurs enfants

	Enjeux prioritaires
	- Accompagner les élèves afin qu'ils soient mieux outillés dans la gestion et la résolution de leurs conflits. - Outiller les parents afin de leur permettre de mieux accompagner leur enfant qui est victime ou auteur d'actes de violence ou d'intimidation. - Développer un meilleur arrimage des interventions entre tous les membres du personnel en lien avec l'application du code de vie de l'école. - Maintenir un sentiment de sécurité chez nos élèves en prévention des gestes de violences et d'intimidation et des conflits.

Mesures et modalités applicables	
2. Les **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :	- Affiches préventives sur la violence, les conflits et l'intimidation - Prêt de matériel aux récréations - Création de comités d'élèves visant la bienveillance et l'entraide (exemple, les pairs-aidants, animateurs de zone de jeux, etc.) - Ateliers de la TES en collaboration avec les membres de la communauté - Interventions individualisées au centre d'aide. - Instaurer un système de renforcement-école basé sur la valorisation. - Connaître les différents protocoles d'intervention. - Avoir un code de vie clair et cohérent et le faire connaître aux élèves, aux membres du personnel et aux parents - Assurer une surveillance active et bienveillante tans à l'école qu'au service de garde et au service des dîneurs. - Animer des ateliers sur l'intimidation par le service de police et/ou les intervenantes de l'école. - Souligner les bons coups, activités pour souligner les gestes reliés au civisme.
3. Les mesures visant à **favoriser la collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :	- Informer les parents par l'entremise de documentation d'informations concernant la lutte pour contrer la violence et l'intimidation. - Informer les parents de leur rôle et responsabilité dans la lutte contre l'intimidation et la violence. - Établir et maintenir une communication efficace avec les parents. - Maintenir le lien de confiance avec les parents. - Être à l'écoute et rassurer les parents dans la gestion des interventions à l'école. - Accessibilité de la direction.

Mesures et modalités applicables

4. Les modalités applicables pour **effectuer un signalement ou pour formuler une plainte** concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour **dénoncer** une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :	- Les élèves peuvent parler à tous les intervenants du milieu scolaire : TES, enseignants, secrétaires, éducatrices, direction. - Le parent peut dénoncer une situation en communiquant avec le centre d'aide de l'école au 819 561-3313 poste 24697. - Le parent ou l'élève peut dénoncer par courriel via le courriel de dénonciation Je dénonce Massé : jedenonce-masse@cssd.gouv.qc.ca (la direction reçoit personnellement les courriels). - Les intervenants de l'école signalent les gestes de violence ou d'intimidation aux intervenantes du centre d'aide ou à la direction. - Tous les signalements formulés sont dirigés vers le centre d'aide la direction pour une première analyse et une collecte d'informations. Les signalements sont par la suite acheminés à la direction. - Appliquer le protocole d'intervention à l'intimidation. - S'assurer d'un suivi au service de garde concernant les signalements ou les plaintes. - Consignation des gestes d'intimidation et de violence.

Mesures et modalités applicables	
5. Les mesures visant à **<u>assurer la confidentialité</u>** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :	- Rencontres individuelles et confidentielles. - Seules les personnes concernées seront informées de la situation. - Rassurer les parents et les élèves qui dénoncent et les informer du souci de confidentialité avec lequel nous traitons les signalements et les plaintes. - Information consignée de façon confidentielle. - Respecter la loi sur la protection des renseignements personnels.

Mesures et modalités applicables	
6. **<u>Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</u>** par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :	***Par tout adulte témoin :*** L'adulte témoin doit s'assurer de veiller à la sécurité des élèves impliqués. Par la suite, cette personne doit aviser la/le TES du centre d'aide ainsi que la direction immédiatement afin qu'elles puissent intervenir rapidement. L'école demande à l'adulte témoin d'écrire les faits afin de pouvoir dresser un juste portrait de la situation. ***Par la direction :*** La direction prend connaissance des informations reliées à la problématique et analyse la situation en concertation avec les intervenants concernés. Elle décide de rencontrer individuellement, seule ou avec la TES du centre d'aide, les élèves impliqués ou demande à la/le TES du centre d'aide de rencontrer ceux-ci. La direction fait les recommandations nécessaires et s'assure des suivis. Des conséquences et des gestes réparateurs sont des modalités afin d'enrayer l'intimidation et les gestes de violence à notre école. La mise en place de mesures de protection pour les victimes et l'application des sanctions sont d'autres moyens utilisés. ***Par les parents des élèves :*** Les parents sont informés des problématiques survenues, par la/le TES du centre d'aide ou la direction, avant ou après l'enquête selon les circonstances des évènements. Si l'école n'est pas au courant d'une situation qui s'est passée lors des heures de fréquentation scolaire, les parents doivent nous informer le plus rapidement possible afin que nous puissions intervenir adéquatement et mettre en place les mesures nécessaires.

Mesures et modalités applicables	
7. Les **<u>mesures de soutien ou d'encadrement offertes</u>** à un élève ***victime*** d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un ***témoin*** ou à l'***auteur*** d'un tel acte :	***Élève victime :*** - Rapidité d'intervention. - Soutien et suivi en continu auprès de l'élève : 2 jours, 1 semaine, 1 mois - Informer les parents ***Élève auteur d'acte d'intimidation et de violence :*** - Soutien et suivi auprès de l'élève, selon la gravité du geste et la récurrence de celui-ci : une ou plusieurs rencontres avec un intervenant de l'école, rencontre avec le policier éducateur, suspension interne ou externe et rencontre avec les parents et la direction, etc. ***Élève témoin :*** - Soutien et suivi des élèves concernés : - Rassurer le témoin que la situation sera prise en charge par un membre du personnel et que son témoignage sera confidentiel s'il le désire. - Faire un suivi avec les parents lorsque nécessaire ***Autres mesures :*** - Assurer une surveillance accrue - Enseigner les comportements attendus - Utiliser un système de renforcement positif - Ateliers individuels ou de groupe

Mesures et modalités applicables	
8. Les **sanctions disciplinaires applicables** spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence ***selon la gravité ou le caractère répétitif*** de ces actes :	**Application systématique des règles de vie de l'école et des sanctions en tenant compte de la gravité des événements, du caractère répétitif et de toute mesure prise antérieurement.** **Ces mesures ou sanctions disciplinaires sont de l'ordre de :** - Retrait de récréations. - Gestes réparateurs. - Lettre d'excuses et lettre d'entente de collaboration. - Suspension interne ou externe. - Conditions précises de retour en classe ou au service ou à l'école. - Rencontre avec la TES du centre d'aide - Rencontre avec la direction - Protocole d'intervention gradué par l'élève et ses parents. - Retrait de services (dineurs, service de garde, autobus). - Tout autre moyen jugé pertinent en fonction de la situation et permettant d'amener l'élève à faire de meilleurs choix.

Mesures et modalités applicables	
9. **Le suivi qui doit être donné** à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :	- Suivi auprès des élèves victimes d'un geste de violence ou d'intimidation - Suivi auprès des parents - Notes consignées dans Mozaïk-Portail - Intervention de groupe au besoin - Rencontre avec le policier éducateur au besoin - Vérification que les moyens mis en place soient efficaces. - Communication de l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité. - Brève communication auprès des dénonciateurs. - Référence aux services complémentaires internes ou externes. - Encourager les personnes à venir nous informer si la situation se répète. - Porter une attention pour que les interactions demeurent respectueuses.

Mesures et modalités applicables	
Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le **directeur de l'école** envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents **(article 75.2 LIP)**	1. Assurer la mise en œuvre et l'actualisation du présent plan par un suivi auprès des membres du comité. 2. Présenter le plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence au conseil d'établissement pour approbation ; 3. Recevoir et traiter avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte de violence ou d'intimidation en faisant le suivi avec les intervenants concernés et en s'assurant que la communication avec les parents se fasse promptement, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Les parents pourront demander l'assistance de la personne désignée par le Centre de services scolaire s'ils le désirent. 4. Voir à ce que tous les membres du personnel soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'école, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. 5. Faire un rapport à la direction générale des plaintes reçues et traitées via Optania. 6. Mettre à jour de façon annuelle le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Annexe A

Différence entre conflit et intimidation

Conflit	Intimidation
Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les élèves impliqués peuvent être des amis. Un différend ou un jeu peut être à l'origine du conflit. Le conflit survient de façon occasionnelle et conduit parfois à des gestes agressifs. Le conflit peut se poursuivre s'il n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation. Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes se sentent libres de donner leur version. Le conflit, lorsque résolu, amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties impliquées.	Les élèves impliqués ne sont généralement pas des amis. Cela peut avoir lieu sur la cour, en classe, dans le corridor ou sur internet. Il doit y avoir **un déséquilibre de force entre la victime et l'intimidateur**. L'intimidation se produit de façon répétitive et s'accompagne de gestes agressifs ou d'exclusion sociale. Ces gestes sont volontaires et ils sont faits avec l'intention de faire du mal. L'intimidation peut s'exercer de différentes façons : bousculer, frapper, regards menaçants, ignorer ou rejeter volontairement du groupe d'amis et des activités ou convaincre d'autres élèves de le faire, rumeurs, menaces verbales, insultes, commentaires dénigrants, bris d'objets ou cacher des objets personnels, taxage, Cyberintimidation **faits de façon répétée.** Détresse de la personne qui subit les actes, accompagnée bien souvent de peur ou de terreur. La personne qui a recours aux actes prend plaisir à constater ces effets sur la personne qui subit les actes. La situation d'intimidation laisse souvent des séquelles à plus ou moins long terme pour les victimes.

Annexe B

Aide-Mémoire pour les intervenants lors d'une situation d'intimidation ou de violence

Actions à prendre lors de la première intervention

1. Intervenir rapidement auprès de la victime
2. Discuter avec tous les acteurs ; victime, témoin et auteur
3. Rencontrer une fois les témoins pour les rassurer.
4. Mettre au courant la T.E.S et la direction de la situation d'intimidation présente.
5. S'assurer que les parents de la victime sont au courant de la situation vécue par leur enfant et s'il y a lieu communiquer avec les parents des témoins
6. Appeler les parents des auteurs de gestes de violence ou d'intimidation pour leur communiquer la situation
7. Rencontre avec la victime de façon ponctuelle pour s'assurer que la situation d'intimidation a cessé.
8. L'auteur peut avoir à faire un geste réparateur.

Actions à prendre si la situation se poursuit

1. Discuter avec l'auteur de gestes d'intimidations
2. Rencontre avec la T.E.S et/ou la direction
3. Appeler les parents des auteurs de gestes de violence ou d'intimidation pour leur communiquer la situation
4. Une ou plusieurs suspensions interne ou externe peuvent avoir lieu
5. Assurer un suivi au centre d'aide auprès des auteurs de gestes de violence ou d'intimidation.
6. Une rencontre avec le policier-éducateur peut être nécessaire
7. Remplir un formulaire de suivi concernant la situation

Annexe C

Aide-Mémoire pour les victimes et les témoins lors d'une situation d'intimidation ou de violence

Pour les victimes

1. Tu peux lui faire un message clair en lui disant que cette situation est inacceptable
2. Tu dois parler de la situation à quelqu'un en qui tu as confiance et qui pourra t'aider :
    a. Tes parents
    b. Ami(es)
    c. Ton enseignant(e)
    d. La T.E.S
    e. Jeunesse, J'écoute 1800-668-6868
3. Tu ne dois pas demeurer isoler
4. Tu dois prendre soin de toi, pour garder le moral tu dois bien manger, bien dormir et faire de l'activité physique. Cela aidera ton moral.
5. En cas de cyberintimidation, tu peux prendre une capture d'écran des messages reçus sur les médias sociaux

Pour les témoins

1. Tu peux lui faire un message clair en lui disant que cette situation est inacceptable
2. Manifester son appui à la victime
3. Ne pas rire de ce que tu vois
4. Aller chercher de l'aide pour la victime ou en s'opposant à une situation en cours
5. Se mettre à la place de la victime